



## Réunion des États parties

Distr. générale  
23 juin 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Seizième Réunion

New York, 19-23 juin 2006

### Décision relative à la création d'un comité des pensions du personnel du Tribunal international du droit de la mer

*La Réunion des États parties,*

*Considérant* que le Tribunal international du droit de la mer est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997,

*Considérant aussi* que l'alinéa a) de l'article 4 des statuts de la Caisse est libellé comme suit :

« La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés. »

*Notant* la proposition visant à créer un tel comité au Tribunal, exposée dans le document SPLOS/139,

1. *Décide* que le comité des pensions du personnel sera constitué comme suit :

a) Un membre et un membre suppléant choisis par la Réunion des États parties pour un mandat de deux ans;

b) Un membre et un membre suppléant nommés par le Greffier pour un mandat de deux ans;

c) Un membre et un membre suppléant, lesquels devront être des participants à la Caisse et des fonctionnaires du Greffe, élus par les fonctionnaires ayant qualité de participants à la Caisse pour un mandat de deux ans;

2. *Décide aussi* que la Réunion des États parties choisira comme membres et membres suppléants des États ayant une présence diplomatique ou consulaire permanente à Berlin ou à Hambourg, lesquels désigneront des diplomates locaux pour les représenter au comité des pensions du personnel.

